

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION



- Règles Générales de la Marque CTB : www.fcba.fr



Siège Social
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél. +33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr

N° d'application : 475
Référentiel n° DQ CERT 18-322
Révision N° 0

Date de validation : janvier 2019
Date de mise en application le 15/01/2019

SOMMAIRE

PARTIE 1 -CHAMPS D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION	6
1.1 OBJET	6
1.2 DOMAINE D'APPLICATION	6
1.3 CARACTERISTIQUES CERTIFIEES	6
1.3.1 Socle commun	6
1.3.2 Caractéristiques certifiées supplémentaires	6
1.4 DEFINITION DU DEMANDEUR/TITULAIRE	6
1.5 DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION DE LA MARQUE	7
PARTIE 2 -CARACTÉRISTIQUES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	8
2.1 LISTE DES NORMES ET TEXTES APPLICABLES	8
2.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES CARACTERISITIQUES DU SOCLE COMMUN	9
2.2.1 Essence de bois et origine	9
2.2.2 Géométrie des lames	9
2.2.3 Humidité	10
2.2.4 Classement d'aspect	10
2.2.5 Compatibilité avec la classe d'emploi	10
2.2.6 Préconisations de mise en œuvre	10
2.3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES CARACTERISITIQUES SUPPLEMENTAIRES	10
2.3.1 Pérennité d'aspect des bardages finis	10
2.3.2 Préconisations d'entretien	11
2.3.3 Garanties apportées	11
PARTIE 3 - RÉFÉRENTIEL DE MAITRISE DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS	12
3.1 SUIVI DE LA CONFORMITE EXERCEE PAR LE TITULAIRE/FABRICANT	12
3.1.1 Généralités	12
3.1.2 Matériel	12
3.1.3 Matières premières et composants	12
3.1.4 Contrôles au cours du processus de fabrication	13
3.1.5 Evaluation finale du produit	13
3.1.6 Identification des produits	13
3.1.7 Produits non-conformes	13
3.1.8 Action corrective	13
3.1.9 Registre de réclamations	14
3.1.10 Manutention, stockage et conditionnement	14
3.2 SUIVI DE LA CONFORMITE EXERCEE PAR LE TITULAIRE/DISTRIBUTEUR	14
3.2.1 Généralités	14
3.2.2 Identification des bardages certifiés	14
3.2.3 Stockage	14
3.2.4 Gestion des stocks	14
3.2.5 Maîtrise des documents	14
3.2.6 Registre de réclamations	14
PARTIE 4 -MARQUAGE – SUPPORT D'INFORMATION	15
4.1 MARQUAGE	15
4.2 CERTIFICAT DE QUALITE	15
4.3 LE DOSSIER TECHNIQUE DE CERTIFICATION	15

4.4	DOCUMENTATION COMMERCIALE	16
PARTIE 5 -OBTENIR LA CERTIFICATION : MODALITÉS D'ADMISSION		17
5.1	DEFINITION	17
5.2	DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION	17
5.3	ENGAGEMENT DU DEMANDEUR/TITULAIRE.....	18
5.4	DEROULEMENT DES EVALUATIONS ET DECISIONS.....	19
5.5	EVALUATIONS ADMINISTRATIVES.....	19
5.6	EVALUATIONS TECHNIQUES	19
5.6.1	1 ^{ère} demande de certification ou admission complémentaire.....	19
5.6.2	Demande d'extensions	20
5.6.3	Demande de maintien.....	20
5.7	EVALUATION DU SYSTEME DE MAITRISE DE LA QUALITE.....	20
5.8	REVUE DE CONFORMITE ET DECISION	21
5.8.1	Revue de conformité.....	21
5.8.2	Accord du droit d'usage	21
PARTIE 6 -FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : MODALITÉS DE SUIVI		22
6.1	GENERALITES	22
6.2	MODALITES DE SUIVI DE LA CONFORMITE DES PRODUITS.....	22
6.2.1	Généralités	22
6.2.2	Audit de l'unité de fabrication	22
6.2.3	Contrôles techniques	23
6.2.4	Essais.....	23
6.3	DECLARATION DES MODIFICATIONS	23
6.3.1	Modification concernant le titulaire	23
6.3.2	Modification concernant le site de production	24
6.3.3	Modification concernant l'organisation qualité de l'unité de fabrication.....	24
6.3.4	Modification concernant le produit certifié CTB	24
6.3.5	Cessation temporaire ou définitive de production.....	24
6.4	EVALUATION ET DECISION	24
6.4.1	Suivi des contrôles dans le cadre de la marque CTB.....	24
6.4.2	Sanctions.....	24
6.4.3	Contestation d'une décision – appel	25
6.5	SUIVI DES DECISIONS.....	25
PARTIE 7 -LES INTERVENANTS		26
7.1	LES ORGANISMES	26
7.1.1	Organisme certificateur.....	26
7.1.2	Les inspections et audits.....	26
7.1.3	Les essais.....	26
7.2	GOVERNANCE DE LA MARQUE CTB BARDAGE BOIS.....	26
7.2.1	Instance générale	26
7.2.2	Gestion du référentiel.....	27
7.2.3	Bureau.....	27
PARTIE 8 -RÉGIME FINANCIER		28
8.1	DEMANDE DE CERTIFICATION	28
8.1.1	Demande initiale	28
8.1.2	Demande d'extension	28
8.2	REDEVANCES ANNUELLES	28

8.2.1	Montant de la facturation	28
8.2.2	Conditions de règlement	29
8.3	FRAIS D'ESSAIS SUPPLEMENTAIRES	29
8.4	ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX.....	29
PARTIE 9 -DOCUMENTS TYPES		30

SOMMAIRE

Le présent référentiel précise dans le cadre des Règles Générales de la Marque CTB, les conditions de délivrance de la certification et du droit d'usage de la marque CTB-BARDAGE BOIS.

FCBA s'engage avec les représentants des fabricants, des utilisateurs et des experts techniques à s'assurer de la pertinence de ce référentiel, en termes de processus de certification et de définitions des exigences par rapport à l'évolution du marché.

Le référentiel de certification peut donc être révisé, en tout ou partie, par FCBA et dans tous les cas après consultation du Comité Particulier.

La révision est approuvée par le Directeur Général de FCBA le.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N° rév.	Réf. FCBA	Partie modifiée	Date	Modifications éventuellement effectuées
0	DQ CERT 18-8322	Ensemble du référentiel	Janv. 2019	Nouveau référentiel

PARTIE 1 -CHAMPS D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION

1.1 OBJET

La présente application certifie que les lames de bardages ou système de bardage qu'elle couvre :

- 1) ont des caractéristiques définies au § 1.3 ci-dessous, conformes aux normes et spécifications techniques définies en partie 2,
- 2) proviennent d'une fabrication dont la qualité est contrôlée conformément aux dispositions prévues au § 6 et à la partie 3.

1.2 DOMAINE D'APPLICATION

La Marque CTB BARDAGE BOIS s'applique aux :

- lames de bardage ou système de bardage rapporté d'ouvrages verticaux ou sensiblement verticaux tels que définis dans le DTU 41-2, en bois massif naturellement durable ou avec traitement de préservation, avec ou sans finition,
- lames de revêtement ou systèmes de revêtement extérieurs d'ouvrages horizontaux en sous-face abritée (d'habillage de sous toiture), avec ou sans finition.

Dans les 2 cas, le bois peut être massif ou abouté ou lamellé collé ou lamellé collés abouté. Sa durabilité peut être naturelle ou conférée par un traitement de préservation ou spécifique (thermique, acétylation etc...).

1.3 CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

1.3.1 Socle commun

Les caractéristiques certifiées sont à minima les suivantes ;

- L'essence de bois,
- Son origine,
- La géométrie des profils (caractéristiques dimensionnelles), leur humidité et le choix d'aspect
- La compatibilité avec une classe d'emploi,
- les préconisations de mise en œuvre

1.3.2 Caractéristiques certifiées supplémentaires

A sa demande, un fabricant peut demander à certifier les caractéristiques complémentaires suivantes :

- Le système de finition, si une finition est appliquée,
- La performance environnementale,
- Les préconisations d'entretien (produit/service),
- La clarté et le suivi des garanties apportées.

1.4 DEFINITION DU DEMANDEUR/TITULAIRE

Le demandeur est la personne qui formule une demande de droit d'usage de la marque CTB pour des produits définis dans le champ d'application. Lorsque ce droit d'usage lui est accordé, il devient titulaire. Le maintien de ce droit est subordonné aux résultats des inspections définies dans la partie 6 du présent Référentiel.

La certification CTB BARDAGE BOIS peut être accordée à toute personne, qui en fait la demande :

- fabriquant elle-même les lames de bardage ou système de bardage sur une chaîne identifiée d'un lieu de production donné,
- commercialisant, sous ses propres références, des lames de bardages déjà certifiées.

La fabrication peut être, en partie sous-traitée à des tiers

Le demandeur/titulaire assure la maîtrise et la responsabilité de l'ensemble des exigences définies dans le présent référentiel de certification. Il doit, lui-même, effectuer la commercialisation des produits certifiés en assurant leur traçabilité et en traitant les réclamations clients.

1.5 DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION DE LA MARQUE

La certification est accordée par écrit du FCBA au demandeur, pour chaque site de production, pour :

- toute lame de bardage définie par :
 - une essence,
 - un profil (caractéristiques dimensionnelles),
 - une durabilité (compatibilité avec une classe d'emploi),
 - un système de finition.

ou

- tout système de bardage défini par une lame de bardage en bois telle que définie ci-dessus avec tout ou partie des accessoires conformes aux exigences du DTU 41-2 partie 1-1 (CCT) et partie 1-2 (CGM) qui lui sont associés :
 - tasseaux et chevrons,
 - organes de fixation,
 - les accessoires ou profilés de finition :
 - . Bavette métallique,
 - . Grille anti rongeur,
 - . Matériaux de jointolement,
 - . Couvre joint,
 - . Bandes de protection,
 - . Pare pluie.

PARTIE 2 - CARACTÉRISTIQUES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

2.1 LISTE DES NORMES ET TEXTES APPLICABLES

Textes principaux

NF EN 14915+A1 Août 2017	Lambris et bardages en bois – caractéristiques, exigences et marquage
NF DTU 41 2 Août 2015	Travaux de Bâtiment - Revêtements extérieurs en bois Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types
NF EN 14519 Avril 2006	Lambris et bardages en bois massif résineux – Profilés usinés avec rainure et languette
NF EN 15146 Avril 2007	Lambris et bardages en bois massif résineux – Profilés usinés sans rainure et languette
NF EN 14951 Juin 2006	Lambris et bardages en bois massif feuillus – Lames profilées usinées

Textes complémentaires

NF EN 13183-1 Juin 2002	Teneur en humidité d'une pièce de bois scié - Partie 1 : détermination par la méthode par dessiccation
NF EN 13183-2 Juin 2002	Teneur en humidité d'une pièce de bois scié - Partie 2 : estimation par méthode électrique par résistance
FD P 20-651 Juin 2011	Durabilité des éléments et ouvrages en bois
NF EN 335 Mai 2013	Durabilité du bois et des matériaux à base de bois – classe d'emploi : définitions, application au bois massif et aux matériaux à base de bois
NF EN 350 Oct. 2016	Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois – Méthodes d'essai et de classification de la durabilité vis-à-vis des agents biologiques du bois et des matériaux dérivés du bois
NF EN 927-1 Avril 2013	Peinture et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur – Partie 1 : Classification et sélection
NF EN 927-2 Oct. 2014	Peinture et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur – Partie 2 : Spécifications de performance
NF EN 927-3 Oct. 2012	Peinture et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur – Partie 3 : Essais de vieillissement naturel
NF EN 927-5 Mars 2007	Peintures et vernis – produits de peintures et systèmes de peinture pour le bois en extérieur – Partie 5 : Détermination de la perméabilité à l'eau liquide
NF EN 927-6 Oct. 2006	Peinture et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur – Partie 3 : Vieillissement artificiel
NF EN ISO 2409 Avril 2013	Peinture et vernis – Essai de quadrillage
NF EN 13647 Juil. 2011	Planchers en bois et lambris et bardage en bois – Détermination des caractéristiques géométriques
NF B 50-105-3 Oct. 2014	Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois – Bois et matériaux à base de bois traité avec un produit de préservation préventif – Partie 3 : spécifications de préservation des bois et matériaux à base de bois et attestation de traitement - adaptation à la France métropolitaine et aux DOM

2.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES CARACTÉRISTIQUES DU SOCLE COMMUN

2.2.1 Essence de bois et origine

La nature du bois doit être clairement identifiée.

Les bois utilisés pour la fabrication des bardages certifiés doivent être issus de forêts ayant reçu une certification de gestion durable dans les proportions, en volume, suivantes :

- Bois résineux : > 55 %
- bois durs d'Afrique, d'Amérique du Sud ou d'Asie : > 30 %
- bois durs d'Europe et d'Amérique du Nord : >55 %

Les certifications de gestion durable des forêts suivantes sont reconnues dans le cadre de la marque CTB :

- PEFC,
- FSC,
- FFCS,
- CSA - Canadian Standard Association,
- SFI - Sustainable Forestry Initiative Program,
- ATFS - American Tree Farms System,
- AFS - Australian Forest Certification Scheme,
- CERFLOR,
- KEURHOUT,
- LEI - Lembaga Ekolabel Indonesia,
- MTCC - Malaysian Timber Certification Council,
- OLB (BVQI),
- SMARTWOOD (Rain Forest Alliance),
- TLTV/COC (SGS).

Le pourcentage restant ne doit pas être issu de sources controversées (illégales ou non autorisées), dont l'exploitation commerciale et l'exportation sont prohibées soit par une loi locale s'appliquant à la forêt d'origine considérée, soit par un accord international reconnu (en particulier la Washington CITES – Convention International Trade of Endangered Species).

2.2.2 Géométrie des lames

L'épaisseur des lames, mesurée conformément au DTU 41.2 partie 1-2, est :

- Lames de bardage : $e \geq 18\text{mm}$
- Lames de revêtement extérieur d'ouvrages horizontaux : $e \geq 12\text{ mm}$

Pour les autres caractéristiques, la géométrie des lames est conforme à la partie 1-2 du DTU 41.2, notamment :

- Elancement (largeur/épaisseur) : Western Red Cedar ≤ 10
Autres essences ≤ 7.5

Les tolérances dimensionnelles sont conformes aux normes :

- NF EN 14519 pour les lames en résineux avec rainure et languette,
- NF EN 15146 pour les lames en résineux sans rainure et languette,
- NF EN 14951 pour les lames en feuillus.

Notamment :

- Epaisseur : $\pm 0.5\text{ mm}$
- Largeur : $+ 0 / - 2\text{ mm}$
- Tuilage : 1% de la largeur de la lame

Note : Les dimensions mesurées sont ramenées à 17% pour les lames en résineux, à 15% pour les lames en feuillus

Les parements peuvent être bruts de sciage, brossés, lisses, satinée etc ...

Sur le parement, le profil de la lame doit être régulier sur la longueur de la lame.

2.2.3 Humidité

Conformément à la norme NF EN 14519, l'humidité des lames de bardages, au départ de l'usine, est :

- Pour les bois feuillus : $17\% \pm 2\%$
- Pour les bois résineux $19\% \pm 2\%$
- Pour les bois Pin Radiata modifiés ACCOYA : $7.5\% \pm 2\%$

2.2.4 Classement d'aspect

Les classements d'aspect doivent se faire selon :

- résineux : Western Red Cedar : classe A définie dans les normes NF EN 15146 ou NF EN 14519
Autres résineux : classe L définie dans l'annexe A de la partie 1-2 du DTU 41-2
- feuillus : classe A définie dans la norme NF EN 14951

2.2.5 Compatibilité avec la classe d'emploi

Les lames de bardage sont, au minimum, compatibles avec la classe d'emploi 3.1 de la norme EN 335.

Les lames de revêtement ou systèmes de revêtement extérieurs d'ouvrages horizontaux en sous-face abritée sont, au minimum, compatibles avec la classe d'emploi 2 de la norme EN 335.

La durabilité naturelle du bois s'apprécie selon le fascicule de documentation FD P 20651. Elle doit répondre au critère de longévité L1 pour la classe d'emploi recherchée.

Si sa durabilité naturelle vis-à-vis des champignons est suffisante pour la classe d'emploi recherchée et si l'aubier et le duramen (bois parfait) sont distincts, l'essence de bois pourra être utilisée sans traitement de préservation. Dans ce cas, l'aubier est proscrit en parement des lames (face visible après pose y compris dans le cas de découpe des lames selon figure 3 du DTU 41-2). En revanche, l'aubier est toléré en contre-parement des lames;

Si la durabilité naturelle vis-à-vis des champignons est insuffisante, elle doit être conférée.

Dans le cas d'un traitement de préservation usuel, ce dernier doit être conforme à la norme NF B 50105 partie 3. De plus, si le produit de traitement est organique, quel que soit le procédé de traitement, la lame doit être revêtue d'un système de finition conforme au § 2.3.1 ci-dessous.

Dans le cas d'un bois modifié par acétylation, le matériau doit répondre, au moins, aux critères de durabilité vis-à-vis des attaques fongiques de la classe DC 2 de la norme EN 350 (tableau 5).

2.2.6 Préconisations de mise en œuvre

Les préconisations de mise en œuvre (notice de pose) doivent être claires et facilement accessibles par exemple sur le site Internet du titulaire.

Pour les bois naturels ou ayant un reçu un traitement de préservation (y compris par acétylation), les préconisations doivent être conformes au DTU 41-2 partie CGM et partie CCT.

2.3 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES CARACTÉRISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES

En fonction du produit ou à la demande du fabricant, les caractéristiques suivantes peuvent être certifiées.

2.3.1 Pérennité d'aspect des bardages finis

Si les bardages sont revêtus d'une finition, la caractéristique de pérennité d'aspect doit obligatoirement être certifiée.

PARTIE 2 - CARACTÉRISTIQUES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les produits de peinture et systèmes de peinture doivent être classés selon la norme NF EN 927-1. Pour la classification selon l'usage final, ils doivent être en catégorie « stable » ou « semi stable ».

Les lames de bardage revêtues de système de peinture doivent au minimum respecter les spécifications de performances définies dans la norme NF EN 927-2 pour les systèmes « stables » ou « semi stables » pour l'essence type considérée.

2.3.2 Préconisations d'entretien

Les préconisations d'entretien doivent être claires et conformes au DTU 41-2 partie CGM et partie CCT. Elles doivent être facilement accessibles par exemple sur le site Internet du titulaire.

2.3.3 Garanties apportées

Si le fabricant propose des garanties commerciales (par exemple sur la finition), à sa demande, elles peuvent être validées dans le cadre de la certification CTB Bardage bois.

Cette validation portera sur la pertinence et la clarté des clauses. Le traitement des réclamations à travers des garanties affichées sera évalué lors des audits FCBA.

3.1 SUIVI DE LA CONFORMITE EXERCEE PAR LE TITULAIRE/FABRICANT

3.1.1 Généralités

Le titulaire doit apporter la preuve de la maîtrise des procédés de fabrication concernant l'ensemble des produits certifiés en établissant un système de CPU.

Ce système de CPU doit comporter des procédures, des inspections régulières et des essais et/ou des évaluations dont les résultats doivent servir à contrôler les matières premières et les autres matériaux ou composants entrants, ainsi que le matériel, le processus de production et le produit.

Ces documents entrant dans le système CPU doivent être répertoriés et gérés.

Les dossiers de certification doivent être archivés au moins 10 ans, les documents de saisies doivent être archivés pendant 2 ans.

3.1.2 Matériel

a) Essais

Tous les équipements de pesée, de mesure et d'essai doivent être étalonnés et régulièrement contrôlés conformément à des procédures, des fréquences et des critères documentés.

b) Fabrication

Tous les équipements utilisés dans le processus de fabrication doivent être régulièrement contrôlés et entretenus pour assurer que leur utilisation, leur usure ou leur défaillance n'entraîne pas de discontinuité du processus de fabrication.

3.1.3 Matières premières et composants

Les spécifications de toutes les matières premières et des composants entrants doivent être documentées, tout comme le calendrier des inspections garantissant leur conformité.

a) Approvisionnement bois

Le titulaire doit démontrer que les bois qu'il réceptionne sont certifiés dans les proportions données dans le § 2.1 de la partie 2 par l'une des certifications citées dans ce même paragraphe.

Pour cela, il doit conserver les preuves de la conformité « origine du bois » qui sont celles prévues dans les référentiels des certifications référencées (certificat de chaîne de contrôle et facture). Le pourcentage de certification de chaque matière première certifiée doit être connu (généralement indiqué sur la facture ou bon de livraison) et pris en compte pour calculer le pourcentage final requis.

Pour le pourcentage restant des approvisionnements non certifiés, les preuves de la conformité à l'exigence « origine du bois » sont les déclarations sur l'honneur des fournisseurs attestant que les matières premières fournies ne proviennent pas d'une source controversée et s'engageant à fournir les informations sur l'origine géographique (pays/région) des matières premières fournies.

L'ensemble de ces éléments doit être suivi dans un registre.

b) Bois modifié par acétylation

Le titulaire doit s'assurer que les bois modifiés par acétylation qu'il utilise, répondent aux critères de la classe DC 2 de la norme EN 350. Pour cela, il doit s'assurer que ces bois font l'objet de la certification de la certification individuelle n° 517 de FCBA ou équivalent.

c) Produit de préservation

Les bois massifs dont la durabilité naturelle n'est pas compatible avec la classe d'emploi fongique visée doivent être traités avec un produit de préservation apte à l'emploi dans la classe envisagée et selon son procédé d'application.

Ce produit doit être certifié CTB P+ ou équivalent (voir annexe 2 du référentiel CTB-B+).

Le titulaire doit détenir les documents techniques ainsi que les fiches de données de sécurité des produits utilisés. Il effectue un contrôle à réception, au minimum, sur la base de la vérification de l'étiquetage du produit de préservation, ainsi que de l'intitulé sur le bon de livraison.

d) Systèmes de finitions

Le titulaire doit détenir les documents techniques ainsi que les fiches de données de sécurité des produits utilisés.

Le titulaire effectue un contrôle qui porte, au minimum, sur la vérification de l'étiquetage des produits de finition et de l'intitulé sur le bon de livraison.

3.1.4 Contrôles au cours du processus de fabrication

Le fabricant doit planifier et exécuter la production dans des conditions contrôlées. Ces conditions devront être définies dans des procédures et porteront notamment sur :

- l'usinage des profils dans les tolérances admises (NF EN 14519 pour les lames en résineux avec rainure et languette, NF EN 15146 pour les lames en résineux sans rainure et languette, NF EN 14951 pour les lames en feuillus).
- l'humidité des lames
- le classement d'aspect
- le traitement (si bois traité)
- la finition

Pour le traitement, soit le fabricant utilise des bois suffisamment durables et dans ce cas doit s'assurer que les règles définies au § 2.2.5 de la partie 2 sont respectées.

Soit, il confère au bois sa durabilité par un traitement de préservation. Dans ce cas, il doit démontrer qu'il maîtrise :

- La concentration de la solution qu'il utilise par des analyses selon BPL ou EN 17025 et par l'enregistrement des consommations,
- La rétention de produit par l'enregistrement des consommations de produits en rapport du volume de bois traité.

3.1.5 Evaluation finale du produit

Le fabricant doit établir les procédures visant à garantir que le produit en fin de production répond aux performances certifiées.

3.1.6 Identification des produits

Au cours de la fabrication, les produits certifiés doivent être clairement identifiés des autres productions non certifiées.

3.1.7 Produits non-conformes

Toutes les non-conformités constatées par le titulaire doivent être enregistrées et exploitées.

Les fournitures, sous-ensembles ou produits non conformes doivent être identifiés de manière à ce qu'ils ne puissent pas être utilisés ou livrés involontairement.

3.1.8 Action corrective

Toute non-conformité doit donner lieu à la mise en place d'actions correctives et/ou préventives.

Tout produit fini certifié identifié non conforme et non réparable doit être démarqué ou détruit en cas d'impossibilité.

Dans le cas où une non-conformité majeure sur le produit est décelée après avoir mis ce dernier sur le marché, le titulaire doit prévoir une procédure pour son rapatriement son démarquage ou sa destruction.

3.1.9 Registre de réclamations

Le fabricant est tenu d'enregistrer sur un document spécifique les réclamations de ses clients concernant des produits certifiés.

Ce registre doit préciser en particulier, les actions correctives entreprises soit auprès du client soit sur leur fabrication. Il devra aussi enregistrer les actions menées pour le traitement des réclamations dans le cadre des garanties apportées par le titulaire.

3.1.10 Manutention, stockage et conditionnement

Le demandeur/titulaire doit fournir et entretenir les bâtiments et équipements nécessaires à la conformité des produits.

3.2 SUIVI DE LA CONFORMITE EXERCEE PAR LE TITULAIRE/DISTRIBUTEUR

3.2.1 Généralités

Le titulaire/distributeur doit apporter la preuve que les caractéristiques des bardages ne sont pas affectées par leur transit dans ses entrepôts.

3.2.2 Identification des bardages certifiés

Le titulaire/distributeur doit s'assurer que les bardages de son fournisseur titulaire/fabricant ne puissent pas être confondus avec d'autres produits.

Il doit formaliser cette procédure qui permet d'assurer leur traçabilité de la livraison au marquage et aux expéditions.

3.2.3 Stockage

Le stockage ne doit pas avoir d'incidence sur les caractéristiques certifiées des bardages.

Le titulaire négociant doit définir les conditions de stockage optimales et démontrer qu'il les respecte.

3.2.4 Gestion des stocks

Le titulaire/distributeur doit pouvoir à tout moment prouver que le volume de bardages certifiés qu'il a vendu est équivalent à celui qu'il a approvisionné auprès de son fournisseur titulaire.

3.2.5 Maîtrise des documents

Les documents entrant dans le système de maîtrise de la qualité doivent être répertoriés et gérés.

Les documents de saisies doivent être archivés pendant 2 ans.

3.2.6 Registre de réclamations


Le titulaire/distributeur est tenu d'enregistrer sur un document spécifique les réclamations de ses clients concernant les produits certifiés et les actions correctives qu'il aura mises en place auprès de son client.

Ce registre doit également préciser l'analyse des causes et, selon la nature de ces causes, les actions correctives mises en place soit chez lui soit chez son fournisseur.

PARTIE 4 - MARQUAGE – SUPPORT D'INFORMATION

4.1 MARQUAGE

Chaque lot de produits certifiés (palettes, paquet ...) doit être revêtu d'un marquage comportant au moins les informations suivantes :

- Le logo CTB conforme à la charte graphique et l'intitulé de la certification,  Bardage Bois,
- Le numéro de l'application : 475
- Le logo du titulaire, les coordonnées ou le n° du titulaire,

Ces informations peuvent faire l'objet d'un étiquetage spécifique du lot ou compléter une autre étiquette.

Par ailleurs les informations suivantes doivent apparaître soit en complément du marquage ci-dessus soit dans les documents d'accompagnement des produits :

- La date de fabrication,
- La référence du produit,
- La référence du Dossier Techniques de Certification,
- Le profil de la lame
- L'essence de bois,
- Le type de finition : brut, saturateur, peinture ...
- Les caractéristiques du socle commun, à savoir :
 - . La classe d'emploi,
 - . La référence de la notice de pose
- Les caractéristiques complémentaires si elles sont certifiées :
 - . La référence de la FDES,
 - . La référence de la notice d'entretien,
 - . Les garanties certifiées.

4.2 CERTIFICAT DE QUALITE

En complément de la notification de certification, un certificat de qualité est délivré, identifiant le produit et les caractéristiques certifiées (art.10, loi du 3 juin 1994), pour être utilisé à des fins de valorisation commerciale.

Sauf décision contraire, la durée de validité des certificats est de 2 ans.

Ce certificat reprend les éléments suivants :

- Les références du titulaire,
- appellations commerciales si elles existent,
- la classe d'emploi prévue au § 2.1 de la partie 1,
- caractéristiques certifiées.

4.3 LE DOSSIER TECHNIQUE DE CERTIFICATION

Le certificat peut être accompagné d'un dossier technique de certification. Il est réalisé par gamme commerciale certifiée. Ce dossier technique de certification (DTC) sera à usage des prescripteurs et bureaux de contrôle. Il décrira de manière précise :

- les produits certifiés (essence de bois, profils, état de surface, traitement, etc...),
- les performances communes et options certifiées,
- la fabrication et les contrôles,

D'autres informations pourront être rajoutées selon les besoins des fabricants :

- les préconisations de pose,
- les préconisations d'entretien,
- les garanties.

4.4 DOCUMENTATION COMMERCIALE

Sur les documents commerciaux et publicitaires, la communication pourra se faire à l'aide du logo ci-dessous.



PARTIE 5 - OBTENIR LA CERTIFICATION : MODALITÉS D'ADMISSION

5.1 DEFINITION

Une demande de droit d'usage peut être :

- . une première demande d'admission,
- . une demande d'admission complémentaire,
- . une demande d'extension,
- . une demande de maintien.

Une première demande émane d'un fabricant n'ayant pas de droit d'usage de la marque CTB pour l'application concernée. Elle correspond à un produit (ou une gamme de produits) provenant d'une unité de fabrication déterminée, défini par une référence commerciale et des caractéristiques techniques.

Une demande d'admission complémentaire émane d'un fabricant déjà titulaire de la marque CTB pour un nouveau produit ou famille de produits

Une demande d'extension émane d'un titulaire pour la modification d'un produit déjà certifié.

Une demande de maintien émane d'un distributeur et concerne un produit certifié CTB destiné à être commercialisé sous une autre marque et/ou référence commerciale sans modification des caractéristiques certifiées.

5.2 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION

Avant de faire sa demande, l'entreprise doit s'assurer qu'elle remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans le présent Référentiel et notamment les parties 2, 3 et 4 concernant son produit et les sites concernés.

Elle doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque CTB.

La demande doit être établie, par le fabricant, sur son papier à en-tête et présentée conformément aux conditions et modèles définies dans les lettres type 001-A, 001-B ou 002-A en partie 9.

Dans le cas d'une demande de maintien, le distributeur doit adresser à FCBA une demande de certification (cf. lettre type 003-A en partie 9) qui désignera le produit et son fabricant/titulaire et qui reprendra ses engagements vis-à-vis de la certification. Le fabricant/titulaire doit adresser à FCBA, via le distributeur, une lettre de demande (cf. lettre type 003-B) dans laquelle il désignera ses produits objet de la procédure de continuité du droit d'usage de la marque de certification et les références et coordonnées du distributeur.

A l'appui de toute demande, il est nécessaire de déposer un dossier, contenant les renseignements ci-après :

- a. Un questionnaire entreprise (voir modèle type en partie 9) présentant les informations suivantes :
 - localisation de l'unité de fabrication,
 - responsable juridique de l'entreprise,
 - organigramme,
 - informations sur les autres activités de l'entreprise,
 - information sur la sous-traitance,
- b. Le manuel d'assurance de la qualité et/ou description du système de contrôle (cf. partie 3).

Nota : cette partie du dossier de demande de droit d'usage n'est exigée que lors d'une première demande. Pour les demandes ultérieures, elle n'est plus nécessaire.

c. Un descriptif technique comprenant :

- Pour un fabricant :
 - La description du(des) produit(s) certifié(s) notamment :
 - . L'essence ou les essences constituant les lames de bardage,
 - . Une coupe de profil de lame avec caractéristiques et tolérances dimensionnelles,
 - . Les procédés et les produits de traitement de préservation (si essence non durable)
 - . Les systèmes de finition comprenant, au moins, procédés d'application, références des produits des systèmes de finition, gammes de teintes et aspects de surface (brut, raboté ...), si nécessaire,
 - Les justificatifs de performance si nécessaire
- Pour un distributeur :

Le descriptif des dispositions mises en place pour assurer :

 - des conditions de stockage ne dégradant pas les caractéristiques certifiées,
 - la traçabilité des produits certifiés entre leur livraison et leur marquage,
 - un marquage conforme à la partie 4 du référentiel.

Note : l'ensemble des documents constituant le dossier technique doivent être géré conformément aux § 3.1.2 de la partie 3

5.3 ENGAGEMENT DU DEMANDEUR/TITULAIRE

Lorsque le demandeur ou titulaire est fabricant (cf. § 1.4 de la partie 1), il doit s'engager à :

- accepter toutes les conditions qui figurent aux Règles Générales de la Marque CTB et au présent Référentiel, ainsi que celles imposées par les normes et les spécifications techniques relatives aux produits concernés et rappelées en Partie 2 «référentiel technique»,
- informer le FCBA des modifications essentielles de ses installations et de ses dispositions d'assurance qualité,
- réserver la dénomination commerciale de la fabrication présentée à l'admission aux seuls produits concernés par la demande,
- revêtir obligatoirement de la Marque **CTB Bardage bois** les produits certifiés, et eux seuls, dans les conditions fixées en Partie 4 « marquage »,
- effectuer les contrôles de fabrication qui lui incombent conformément à la partie 3 «maîtrise de la conformité»,
- faciliter aux agents d'inspection les opérations qui leur incombent au titre du présent Référentiel et de ses annexes,
- se conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la Marque CTB ou au présent Référentiel,
- communiquer sur demande de l'organisme mandaté, tout imprimé publicitaire faisant état de la Marque **CTB Bardage bois**,
- distinguer clairement sur tout imprimé (publicitaire, commerciale ou informatif), les informations sur les produits certifiés de celles des produits qui ne le sont pas,
- participer au financement des campagnes de promotion.

Lorsque le demandeur/titulaires est une société de commercialisation, il doit s'engager à

- . Marquer les bardages certifiés conformément à la partie 4 du référentiel **CTB-Bardage bois**,
- . Respecter les règles d'usage du logo conformément au référentiel de certification de la marque **CTB-Bardage bois**,
- . Informer FCBA de toute utilisation du logo en dehors du produit certifié (site internet, affiches, etc.),
- . Appliquer les mesures décrites dans le référentiel de certification en cas de sanctions prises à l'égard du titulaire,
- . Faire remonter, au titulaire, les informations nécessaires en cas de réclamations clients relatives au produit certifié,

- . Accepter les audits de FCBA, 2 fois par an,
- . Régler les frais d'usage de la marque prévus dans le régime financier de la marque **CTB-Bardage bois**,
- . Aider FCBA pour toute vérification se rapportant aux produits certifiés et à leur commercialisation.

5.4 DEROULEMENT DES EVALUATIONS ET DECISIONS

Pour toute demande, les étapes de l'instruction sont les suivantes :

1. Recevabilité administrative,
2. Evaluation technique et/ou du système de maîtrise de la conformité,
3. Revue de conformité des évaluations et établissement de la conformité,
4. Décision de certification.

5.5 EVALUATIONS ADMINISTRATIVES

Dès réception du dossier ci-dessus, le FCBA enregistre la demande et confirme la réception au demandeur. Il vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes,
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification et de la (des) norme(s).

FCBA peut être amené à demander les compléments d'informations nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, FCBA organise les contrôles et vérifications et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés etc...).

5.6 EVALUATIONS TECHNIQUES

5.6.1 1^{ère} demande de certification ou admission complémentaire

Les évaluations techniques ont pour objectif d'établir la conformité des lames de bardage aux spécifications techniques définies dans la partie 2 du référentiel. Elle consiste, selon les spécifications, soit en des essais réalisés dans les laboratoires de FCBA ou reconnus par FCBA soit en des vérifications faites lors de l'audit initial.

a) Nature et origine des bois

La conformité des approvisionnements en bois du demandeur/titulaires conformément au § 2.1 de la partie 2 est vérifiée lors de l'audit initial sur la base des registres que doit tenir le demandeur/titulaire.

Note : la preuve de conformité à cette exigence peut être le certificat de la chaîne de contrôle du demandeur /titulaire ou la charte environnementale LCB.

b) Choix d'aspect, humidité, géométrie

La conformité aux spécifications définies dans les § 2.2, § 2.3 et § 2.4 de la partie 2 du référentiel est vérifiée lors de l'audit initial.

Ces vérifications et mesures sont réalisées sur au moins 20 lames. Les critères d'acceptabilité sont définis dans les normes produits.

c) Compatibilité avec la classe d'emploi

La compatibilité avec la classe d'emploi aux spécifications techniques définies au § 2.5 de la partie 2 est établie de la façon suivante :

- Dans le cas d'utilisation d'essences de bois dont la durabilité naturelle est suffisante sans traitement de préservation, aux mêmes conditions que celles définies dans l'alinéa b).
 - Dans le cas d'utilisation d'essences de bois dont la durabilité est insuffisante qui auront fait l'objet d'un traitement usuel, 10 éprouvettes seront prélevées pour chaque couple procédé de traitement/produit de traitement pour la réalisation d'essais de pénétration/rétention. Les éprouvettes seront tirées dans 10 lames différentes, sur toute la section de la lame.
Note : Dans ce 2^{ème} cas, la preuve de la conformité à ces exigences peut être apportée par la certification CTB B+.
 - Dans le cas de bois modifié par acétylation, leur certification sera vérifiée sur la base du certificat fourni dans le dossier initial et du marquage des produits vérifiés en atelier
- d) Pérennité d'aspect des bardages finis (si demandée)

La conformité aux spécifications définies au § 3.1 de la partie 2 du référentiel est établie sur la base d'un dossier technique système de finition rédigé par FCBA.

- e) Préconisations de pose, d'entretien et garanties proposées (si demandées)

La conformité aux spécifications définies aux § 3.2, § 3.3 et § 3.4 est établie suite à une étude documentaire.

5.6.2 Demande d'extensions

Toute modification du descriptif technique défini au § 5.2 de cette partie est considérée comme une extension et doit faire l'objet d'une demande formelle.

Après analyse de l'impact des modifications sur les spécifications techniques, FCBA établit, si nécessaire, les vérifications techniques pour valider la demande d'extension, en s'appuyant sur les dispositions définies au § 5.6.1, ci-dessus.

Règles d'équivalence pour la pérennité d'aspect :

Pour l'analyse de l'impact des modifications apportées à un système de finition, les essences résineuses peuvent être regroupées selon les familles suivantes, de la plus facile à la plus difficile à finir :

- . Pin maritime, sylvestre, épicéa,
- . Mélèze
- . Douglas,

L'essai sur un groupe d'essence le plus difficile à finir valide les plus faciles.

5.6.3 Demande de maintien

L'instruction de la demande se fait à 2 niveaux :

- 1) Validation administrative : FCBA vérifie la recevabilité de l'ensemble des documents définis ci-dessus.
- 2) Visite d'instruction : la visite d'instruction est réalisée conformément au § 3.3 des modalités de gestion. L'objectif de cette visite est de vérifier la mise en place des dispositions définies au § 3.2.4.

5.7 EVALUATION DU SYSTEME DE MAITRISE DE LA QUALITE

La durée de la visite initiale est établie en fonction de la demande (taille de l'entreprise, complexité du produit et de la demande etc...). Elle se déroule sur au moins une journée. Toutefois, si le demandeur est déjà titulaire de la certification CTB B+, la durée de l'audit sera réduite à 0.5 jours.

La visite est réalisée par l'auditeur de FCBA et a pour objet de :

- contrôler que l'entreprise dispose de l'organisation et des moyens permettant d'assurer la conformité des produits au(x) dossier(s) techniques défini au § 5.2.,

- s'assurer que les dispositions d'assurance qualité mises en place par le demandeur dans l'unité de fabrication, répondent aux exigences de la partie 3 du présent Référentiel,
- de vérifier la conformité des produits aux spécifications définies en partie 2 selon les modalités définies au § précédent.

Dans le cas où le demandeur sous-traiterait une partie de sa fabrication, FCBA se réserve le droit d'envoyer un auditeur pour effectuer une visite chez le(s) sous-traitant(s) sur la base du même référentiel.

Au cours de cette visite, l'auditeur peut procéder aux prélèvements des produits objets de la demande pour vérification de leur conformité.

Un rapport de visite est établi et communiqué pour information au demandeur.

Note : l'audit est nécessairement réalisé dans le cas d'une première demande d'admission. Sauf cas spécifique, pour une demande ultérieure ou pour une demande d'extension, les dispositions de maîtrise de la conformité en regard de la demande et la conformité du produit fabriqué seront vérifiées lors de l'audit de suivi.

5.8 REVUE DE CONFORMITE ET DECISION

5.8.1 Revue de conformité

La revue de conformité consiste à vérifier que toutes les évaluations nécessaires à l'instruction ont été réalisées conformément au présent référentiel et permettent d'établir la conformité des produits à ce même référentiel.

5.8.2 Accord du droit d'usage

Le droit d'usage de la Marque **CTB BARDAGE BOIS** ne peut être accordé que si les 3 points suivants sont réunis :

- le demandeur remplit l'ensemble des engagements liés à sa demande,
- la conformité du produit aux normes et spécifications en vigueur a été établie,
- le suivi de la qualité de fabrication par le demandeur répond aux exigences de la partie 3.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, FCBA notifie l'une des décisions suivantes :

- Certification,
- Report de certification.

En cas de décision positive de certification, FCBA accorde le droit d'usage de la marque CTB et adresse au demandeur, qui devient titulaire, un courrier notifiant la décision accompagnée du certificat CTB et du dossier technique de certification.

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité de FCBA à celle qui incombe légalement au titulaire du droit d'usage.

Les modalités de communication sur la certification sont définies dans la partie 4 du présent référentiel.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque CTB.

6.1 GENERALITES

L'objet du contrôle exercé par FCBA est de vérifier le respect des conditions liées à la certification, y compris le système de contrôle interne.

Pour cela, FCBA procède à des visites d'inspection et par sondage à des essais de vérification dans ses propres laboratoires.

Le titulaire doit tout au long de la certification respecter les exigences définies dans les parties 2 et 3 et les modalités de marquage décrites dans la partie 4. Il doit également tenir informé FCBA des :

- Modifications apportées à son produit(s) et, dans ce cas, mettre à jour ses dossiers techniques définis au § 5.2. de la partie 5,
- Modifications de son système de maîtrise de la qualité,
- Modifications concernant l'entreprise, son organisation, son lieu de production ou son process.

Un suivi des produits certifiés est exercé par FCBA dès l'accord de la certification à la marque CTB.

6.2 MODALITES DE SUIVI DE LA CONFORMITE DES PRODUITS

6.2.1 Généralités

Le suivi annuel de la conformité des produits certifiés CTB comprend :

- 2 audits de l'unité de fabrication et de son système de maîtrise de la qualité,
- 2 essais de préservation,
- 2 essais de finition, par gamme.

Note : Si le titulaire démontre qu'il a un accord de suivi par son fournisseur de peinture, la fréquence de ces essais est réduite à 1.

Les audits sont réalisés, par FCBA, conformément au § 6.2.2 par FCBA ou sous sa responsabilité. Il peut faire appel à des organismes habilités qui, dans ce cas, sont liés à FCBA par des contrats de sous-traitance.

Si, pendant 3 ans après sa 1^{ère} certification, le titulaire ne reçoit aucune remarque, la fréquence des audits peut être réduite à 1 par an. Elle reviendra à 2 par an dès qu'une remarque est relevée. La fréquence pourra être réduite à nouveau après 2 années sans remarque.

Les essais sont réalisés par les laboratoires de FCBA ou le cas échéant par un autre laboratoire reconnu par FCBA sur la base d'un système qualité conforme à la norme EN 17025.

6.2.2 Audit de l'unité de fabrication

La durée des visites est établie en fonction de la taille du titulaire, de son organisation, de la complexité des produits certifiés. Elles se déroulent généralement sur une journée. Toutefois, si le titulaire est également certifié par la marque CTB B+, la durée est réduite à 0,5 jour.

Les audits ont pour objet de s'assurer que les moyens techniques et les compétences humaines dans la fabrication et le contrôle des produits certifiés permettent le maintien des performances certifiées et la satisfaction aux exigences du présent référentiel.

Ils ont 3 objectifs :

- s'assurer que les dispositions d'assurance qualité mises en place sont toujours respectées et que leurs évolutions n'ont pas de conséquences sur la qualité effective du produit.
Pour cet objectif, la visite est réalisée sur la base du Manuel d'Assurance Qualité
- contrôler que les moyens techniques (approvisionnements, fabrication, autocontrôle etc.) permettent d'assurer la conformité des produits aux exigences du référentiel.
- réaliser les contrôles techniques définis au § 6.2.3 et les prélèvements des échantillons nécessaires aux essais définis au § 6.2.4.

6.2.3 Contrôles techniques

Ces contrôles techniques ont pour objectif de s'assurer que les caractéristiques certifiées suivantes répondent toujours aux spécifications définies en partie 2 du référentiel :

- a) Nature et origine des bois : vérifications faites sur la base des registres que doit tenir le demandeur/titulaire.

Note : Si le titulaire bénéficie de la certification d'une chaîne de contrôle ou la charte environnementale LCB, ces vérifications ne sont pas nécessaires.

- b) Choix d'aspect, humidité, géométrie : Ces vérifications et mesures réalisées sur au moins 20 lames, 5 % des lames pouvant sortir des tolérances.

Si elles ont été mises à jour, les notices de pose ou d'entretien pourront, le cas échéant, être prélevées pour analyse.

6.2.4 Essais

Préservation :

Dans le cas d'utilisation d'essences de bois dont la durabilité naturelle est suffisante sans traitement de préservation, les vérifications se feront pendant l'audit aux mêmes conditions que celles définies dans l'alinéa a) ci-dessus.

Dans le cas de bois modifié par acétylation, la certification du matériau sera vérifiée au travers du certificat de qualité et du marquage.

Dans le cas d'utilisation d'essences de bois dont la durabilité est insuffisante, lors de chaque audit, 10 éprouvettes seront prélevées pour chaque couple procédé de traitement/produit de traitement pour la réalisation d'essais de pénétration/rétention. Les éprouvettes seront tirées dans 10 lames différentes, sur toute la section de la lame.

Note : Dans le cas d'une entreprise certifiée CTB B+, le prélèvement se fera dans le cadre de cette certification.

Contrôles du système de finition :

4 longueurs de 1 m seront prélevées dans 4 lames différentes (2 lames de teinte pastel et 2 lames de teinte foncée de la gamme certifiée).

Les essais seront réalisés conformément à la norme NF EN 927-6. Les résultats devront, au minimum respecter les spécifications de performances définies pour les systèmes « stables » ou « semi-stables » dans la norme NF EN 927-2.

6.3 DECLARATION DES MODIFICATIONS

Ce chapitre précise les informations à fournir et les démarches à suivre dans les cas de modifications concernant le titulaire, le site de production, l'organisation qualité du ou des sites et/ou le produit.

Dans les cas non prévus ci-dessus, FCBA détermine si les modifications remettent en cause la certification et s'il y a lieu de procéder à un contrôle complémentaire.

En fonction des résultats de l'instruction, le Directeur Certification de FCBA notifie la décision adéquate.

6.3.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit à FCBA toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tous les droits d'usage de la marque dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

Une nouvelle demande peut être déposée et son examen peut être allégé en fonction des modifications apportées.

6.3.2 Modification concernant le site de production

Tout transfert (total ou partiel) du site de production d'un produit certifié CTB dans un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate du marquage CTB par le titulaire sur les produits transférés sous quelques formes que ce soient.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à FCBA qui organisera une visite du nouveau site de production et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation d'essais.

Les modalités d'évaluation et de décision de renouvellement de la certification sont identiques à celles de l'admission décrites en partie 3.

6.3.3 Modification concernant l'organisation qualité de l'unité de fabrication

Le titulaire doit déclarer par écrit à FCBA toute modification relative à son organisation qualité susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences du présent référentiel (modifications concernant ses installations, ses plans qualité...).

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système d'assurance qualité.

Toute cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié CTB entraîne une cessation immédiate du marquage CTB de celui-ci par le titulaire sous quelques formes que ce soient.

FCBA notifie alors une décision de suspension de droit d'usage de la marque CTB.

6.3.4 Modification concernant le produit certifié CTB

Toute modification du produit certifié CTB est traitée selon les dispositions définies au § 5.6.2 de la partie 5 du référentiel.

6.3.5 Cessation temporaire ou définitive de production

Toute cessation définitive ou temporaire de plus de 6 mois de fabrication d'un produit certifié CTB ou tout abandon d'un droit d'usage de la marque CTB doit être déclaré par écrit à FCBA en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués CTB.

A l'expiration de ce délai, la suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque CTB est notifié par FCBA.

6.4 EVALUATION ET DECISION

6.4.1 Suivi des contrôles dans le cadre de la marque CTB

Les modalités d'évaluation et de décision de reconduction de la certification sont identiques à celles de l'admission décrites au § 5.6 de la partie 5.

FCBA réalise généralement le suivi des contrôles. Il peut cependant confier à d'autres organismes une partie de ce suivi aux conditions définies dans le § 6.2.1.

En cas de non-conformité grave constatée, FCBA peut entreprendre, à la charge du titulaire, toute action jugée nécessaire pour s'assurer de la conformité des produits : validation des actions correctives, visites de chantiers, ...

6.4.2 Sanctions

En cas d'écart, les sanctions prévues au § 9 des Règles générales de la marque CTB sont prises. Ces Règles de certifications prévoient 4 types de sanctions :

- avertissement avec mise en demeure de faire cesser dans un délai donné les anomalies ou insuffisances constatées,
- avertissement avec mise en demeure de faire cesser dans un délai donné les anomalies ou insuffisances constatées avec visite et/ou essais complémentaires,
- la suspension du droit d'usage de la marque CTB pour une durée déterminée,
- le retrait du droit d'usage de la marque CTB.

L'ensemble des décisions prises sont notifiées par FCBA aux intéressés conformément au § 8.2 des Règles générales de la marque CTB. Elles sont exécutoires à compter de leur notification.

6.4.3 Contestation d'une décision – appel

Au cas où le demandeur ou le titulaire conteste une décision le concernant, il lui est possible de solliciter un nouvel examen.

Conformément aux § 9 et 10 des Règles Générales de la marque CTB, si le désaccord persiste après ce contact amiable, le demandeur ou le titulaire peut faire appel de la décision prise en adressant sa demande au Directeur Général de FCBA qui saisit le Comité de Certification de FCBA.

Un appel doit être présenté dans un délai de quinze jours à compter du jour de la notification de la décision correspondante. Il n'a pas d'effet suspensif.

6.5 SUIVI DES DECISIONS

En cas de suspension de droit d'usage de la marque, FCBA définit une procédure de réintégration en fonction du contexte de la non-conformité.

De même, les conditions de démarquage des produits certifiés suite à un retrait ou une suspension de droit d'usage doivent être précisées au fabricant.

PARTIE 7 - LES INTERVENANTS

7.1 LES ORGANISMES

7.1.1 Organisme certificateur

Conformément aux règles générales de la marque CTB, FCBA est propriétaire de la marque CTB-BARDAGE BOIS.

Il gère également la marque CTB-BARDAGE BOIS. Toute demande doit donc être adressée à :

FCBA

BP 227

33028 BORDEAUX CEDEX

7.1.2 Les inspections et audits

Les inspections, en usine ou dans le commerce, prévues aux § 5.6, § 5.7, § 6.2 du présent référentiel sont assurée par FCBA ou sous sa responsabilité.

Dans ce dernier cas, les organismes habilités sont liés à FCBA par des contrats de sous-traitance.

7.1.3 Les essais

Dans le cadre de la Marque CTB BARDAGE BOIS, les performances sont évaluées à partir de rapports d'essais émis par le laboratoire tierce partie suivant :

FCBA

Allée de Boutaut – BP227

33028 Bordeaux Cedex

D'autres laboratoires peuvent être choisis si leur système d'assurance qualité est conforme aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025.

7.2 GOUVERNANCE DE LA MARQUE CTB BARDAGE BOIS

7.2.1 Instance générale

a) Rôle

Une Instance Générale de la marque CTB BARDAGE BOIS est créé. Elle est chargée de donner son avis sur :

- les orientations qui doivent être données à la certification, notamment :
 - les évolutions du référentiel;
 - le positionnement marketing de la certification **CTB-Bardage bois**;
 - les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité;
- la liste des parties intéressées consultées (titulaires, distributeurs et consommateurs, institutionnels);
- toute autre question intéressant la certification **CTB-Bardage bois**.

Si nécessaire, l'Instance Générale peut nommer un groupe de travail dont l'objectif sera de travailler sur des sujets spécifiques pour faire lui faire ensuite des propositions de révision du référentiel

b) Composition

L'Instance Générale de la certification CTB-BARDAGE BOIS est composée de l'ensemble des titulaires, fabricants ou distributeurs, des membres du collège « utilisateurs » et du collège « organismes techniques » de la liste de consultation.

Il est adjoint un Président, nommé pour trois ans par les membres de l'Instance Générale.

7.2.2 Gestion du référentiel

a) Liste de consultation

Conformément au code de la consommation, une liste de consultation des parties intéressées (titulaires, distributeurs et consommateurs, institutionnels), est constituée sans prédominance d'un intérêt. Elle est composée des membres suivants :

- fabricants : 2 à 6 représentants des fabricants titulaires.
- utilisateurs : 2 à 6 utilisateurs (poseurs, revendeurs) de bardage.
- organismes techniques et administrations :
 - . 1 expert bardage de l'Institut Technologique FCBA
 - . 1 représentant de LCB
 - . 2 représentants des fournisseurs de produits de finitions,
 - . 1 représentant des titulaires de la marque CTB P+

b) Mode de désignation des membres de la liste de consultation

Les membres de la liste de consultation sont nommés par l'Instance Générale.

Leur nomination est actée dans le compte-rendu issu de l'Instance Générale dans laquelle ils ont été nommés.

La durée du mandat des représentants des fabricants est de trois ans.

La durée du mandat des représentants des autres collègues est également de 3 ans renouvelable par tacite reconduction

c) Consultation pour la modification du référentiel

Toutes les propositions de l'instance générale pouvant entraîner des modifications du référentiel sont envoyées à la liste de consultation.

d) Validation

FCBA rédige un compte-rendu de la consultation en précisant la suite qui é été donnée à chaque commentaire.

Il modifie le projet de référentiel en conséquence. Toutefois, si un commentaire justifié nécessite une modification majeure du projet, FCBA remet ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Instance générale ou relance une consultation sur la base des éléments nouveaux

Le référentiel est validé par le Directeur Certification et le Directeur Général de FCBA.

7.2.3 Bureau

Le Bureau est composé :

- du Président de l'Instance Générale,
- d'un représentant de chaque collège de la liste de consultation,
- d'un représentant de la Direction Générale de FCBA.

Il fonctionne conformément aux règles générales de la marque CTB

PARTIE 8 - RÉGIME FINANCIER

8.1 DEMANDE DE CERTIFICATION

8.1.1 Demande initiale

- **Droit d'usage par site** : **AA**
- **Gestion administrative par gamme + constitution du dossier technique de certification**
 - Fabricant déjà titulaire de la certification CTB B+ **AB1**
 - Fabricants non titulaire de la marque CTB B+ **AB2**
 - Titulaire distributeur (cf. 5.1) **AB3**
- **Frais de visite d'instruction** :
 - Fabricant déjà titulaire de la certification CTB B+ **AC1** (y compris les frais de déplacement)
 - Fabricants non titulaire de la marque CTB B+ **AC2** (non compris les frais de déplacement)
 - Titulaire/distributeur (cf. 5.1) **AC3** (non compris les frais de déplacement)
- **Frais d'essais** :

Le cas échéant, comme indiqué au § 5.6, des évaluations techniques peuvent être nécessaire en fonction du périmètre de la demande. Dans ces cas, les tarifs sont les suivants :

 - Essai de pénétration/rétention : **AD1 / essai**
 - Dossier technique de finition sur devis
 - Evaluation des garanties proposées **AD2 / évaluation**
 - Evaluations des notices de pose **AD3 / évaluation**
 - Evaluations des notices d'entretien **AD4 / évaluation**

8.1.2 Demande d'extension

- **Droit d'usage (pour un produit)** : **AE**
- **Frais d'essais** selon tarif en vigueur au laboratoire

8.2 REDEVANCES ANNUELLES

8.2.1 Montant de la facturation

- **Droit d'usage annuel** (titulaire fabricant ou distributeur) . **RA pour 1 site**
 - **Gestion administrative par titulaire**
 - Fabricants non titulaire de la marque CTB B+ **RB1**
 - Fabricant déjà titulaire de la certification CTB B+: **RB2 (= 05 x RB1)**
 - **Redevances forfaitaires par titulaire** :
 - Titulaire/fabricant (2 audits par site) :
 - Fabricants non titulaire de la marque CTB B+ **RC1** (non compris les frais de déplacement)
 - Fabricant déjà titulaire de la certification CTB B+ **RC2 (= 0,5 x RC1)**
(y compris les frais de déplacement)
 - Titulaire/distributeur (1 audit par an) **RC3** (non compris les frais de déplacement)
 - **Frais d'essais** :
 - Essai de pénétration/rétention : **RD1 / essai**
 - Essais de suivi finition (QUV) **RD2 / essai**
 - **Promotion de la marque CTB-BARDAGE BOIS**..... **RE (*)**
- (*) Le cas échéant, en fonction de besoins de communication, ce montant peut être complété sur décision de l'instance générale

8.2.2 Conditions de règlement

Les redevances sont facturées semestriellement.

Les frais d'essais sont facturés à chaque prestation en fonction des essais réalisés pour les contrôles

Les frais de déplacement à l'étranger et éventuellement les frais de traduction ou de dédouanement sont comptés en supplément.

8.3 FRAIS D'ESSAIS SUPPLEMENTAIRES

Les frais entraînés par les contrôles supplémentaires pour essais de vérification décidés par le comité, qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisance ou d'anomalies décelées par les contrôles courants, sont à la charge du titulaire et facturés sur les bases définies à au paragraphe 1.

8.4 ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Chaque début d'année, une actualisation des tarifs définis dans le régime financier sera appliquée sur la base de l'évolution de l'indice Syntec.

La révision sera calculée selon la formule suivante :

$$P_{n+1} = P_n \times (I_n/I_{n-1}) \text{ où}$$

- . P_n et P_{n+1} sont les tarifs, respectivement, des années n et $n + 1$
- . I_n et I_{n+1} sont les indices du coût de l'ingénierie bâtiment au mois d'août, respectivement, des années n et $n + 1$.

**LETTRE-TYPE 001-A : Demandeurs français
MARQUE CTB-BARDAGE BOIS**

**FORMULE DE DEMANDE DE CERTIFICATION CTB-BARDAGE BOIS
POUR UNE 1^{ère} DEMANDE OU UNE DEMANDE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE
(à établir sur papier à en-tête du demandeur)**

**Monsieur le Responsable de Marque
FCBA
BP 227
33028 BORDEAUX Cedex**

Objet : Marque CTB-BARDAGE BOIS
Demande de certification pour un
nouveau produit et engagement

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander la certification CTB-BARDAGE BOIS pour les bardages fabriqués dans l'unité de fabrication suivante : (dénomination sociale) (adresse).

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles générales de la marque CTB, le référentiel de certification CTB-BARDAGE BOIS, ses annexes comprises et du régime financier et je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, par FCBA en vertu desdites Règles.

Je m'engage à verser le montant des frais d'instruction de la demande prévus par le régime financier de la Marque, et à effectuer tous les paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le règlement de la Marque.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Date et signature du représentant
légal du demandeur/titulaire**

PJ

**LETTRE-TYPE 001-B : Demandeurs étrangers
MARQUE CTB-BARDAGE BOIS**

**FORMULE DE DEMANDE DE CERTIFICATION CTB-BARDAGE BOIS
POUR UNE 1^{ère} DEMANDE OU UNE DEMANDE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE
(à établir sur papier à en-tête du demandeur)**

**Monsieur le Responsable de Marque
FCBA
BP 227
33028 BORDEAUX Cedex**

Objet : Marque CTB-BARDAGE BOIS
Demande de certification pour un
nouveau produit et engagement

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander la certification CTB-BARDAGE BOIS pour les bardages fabriqués dans l'unité de fabrication suivante : (dénomination sociale) (adresse).

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles générales de la marque CTB, le référentiel de certification CTB-BARDAGE BOIS, ses annexes comprises et du régime financier et je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, par FCBA en vertu desdites Règles.

Je m'engage à signaler immédiatement à FCBA toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je m'engage à verser le montant des frais d'instruction de la demande prévus par le régime financier de la Marque, et à effectuer tous les paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de la Marque.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Date et signature du représentant
légal du demandeur/titulaire
précédées de la mention manuscrite**

"Bon pour Représentation"

PJ

**LETTRE-TYPE 002-A : Demandeurs déjà titulaires de la
MARQUE CTB-BARDAGE BOIS**

**FORMULE DE DEMANDE DE CERTIFICATION CTB-BARDAGE BOIS
POUR UNE DEMANDE D'EXTENSION
(à établir sur papier à en-tête du demandeur)**

**Monsieur le Responsable de Marque
FCBA
BP 227
33028 BORDEAUX Cedex**

Objet : Marque CTB-BARDAGE BOIS
Demande d'extension de certification

Monsieur,

Je suis déjà titulaire de la marque CTB-BARDAGE BOIS, pour les bardages de ma fabrication dont l'essence est du <liste des essences certifiées>.

J'ai l'honneur de demander l'extension de cette certification à mes bardages <référence commerciales> dont le descriptif est défini ci-joint, modifiés sur les points suivants :
<description succincte des modifications>

Ces bardages sont toujours fabriqués dans l'unité de fabrication suivante : (dénomination sociale)
(adresse).

Je m'engage à verser le montant des frais d'instruction de la demande prévus par le régime financier de la Marque, et à effectuer tous les paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Date et signature du représentant
légal du demandeur/titulaire**

PJ descriptif

**LETTRE-TYPE 003-A : Demande de maintien certification
MARQUE CTB-BARDAGE BOIS**

**FORMULE DE DEMANDE DE CERTIFICATION CTB-BARDAGE BOIS
POUR UN PRODUIT DEJA CERTIFIÉ FABRIQUÉ PAR UN FABRICANT/TITULAIRE ET VENDU
PAR UN DISTRIBUTEUR/TITULAIRE
(à établir sur son papier à en-tête par le demandeur/distributeur)**

**Monsieur le Responsable de Marque
FCBA
BP 227
33028 BORDEAUX Cedex**

Objet : Marque CTB-BARDAGE BOIS
Demande de maintien de la certification

Monsieur

Je soussignéagissant en qualité de..... de la société dont le siège est situé.....

ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque CTB-BARDAGE BOIS en tant que distributeur pour le(s) produit(s) suivant(s) :

FABRICANT/TITULAIRE	Définition des bardages(1)		Dénomination commerciale	
	Essence de bois	Section maximale des lamelles (e x l)	fabricant	distributeur
Nom et adresse				

(1) fournir le cas échéant, un tableau définissant la composition des différents bardages objet de la demande.

Je déclare avoir pris connaissance des Règles Générales de la Marque CTB, du Référentiel de certification de la marque CTB-BARDAGE BOIS, de ses annexes et du régime financier. Je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, par FCBA en vertu desdites Règles.

Je m'engage également à :

- Ne m'approvisionner en bardages certifiés qu'auprès du(es) titulaire(s) désignés ci-dessus qui vous a(ont), par ailleurs, adressé une demande de maintien du droit d'usage de la marque.
- Prendre les dispositions suffisantes pour assurer la traçabilité des produits certifiés entrant et sortant.
- N'intervenir en aucun cas sur les caractéristiques certifiées du produit notamment, stocker les bardages dans des conditions ne détériorant pas ses caractéristiques certifiées (à l'abri, à une humidité et une température maîtrisées).
- Marquer chaque lot ou partie de lot qui aura été reconditionné, conformément à l'annexe 4 du référentiel CTB-BARDAGE BOIS,
- Respecter les règles d'usage du logo conformément au référentiel de certification CTB-BARDAGE BOIS et informer FCBA de toute utilisation de ce logo en dehors du produit certifié (site internet, affiches, etc.),
- Appliquer les mesures décrites dans le référentiel de certification en cas de sanctions prises à l'égard du titulaire,

- Faire remonter, au titulaire, les informations en cas de réclamations clients relatives au produit certifié,
- Accepter les audits de FCBA (2 fois par an),
- Régler les frais d'usage de la marque prévus dans le régime financier de la marque ainsi que les frais d'audits et éventuels paiements qui lui seront réclamés en conformité avec le référentiel de la marque,
- Aider FCBA pour toute vérification se rapportant aux produits certifiés et à leur commercialisation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Date et signature du demandeur / du représentant légal

**LETTRE-TYPE 003-B : Demande de maintien certification
MARQUE CTB-BARDAGE BOIS**

**FORMULE DE DEMANDE DE CONTINUITÉ DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE CTB-BARDAGE
BOIS POUR UN PRODUIT DEJA CERTIFIÉ FABRIQUÉ PAR UN FABRICANT/TITULAIRE ET
VENDU PAR UN DISTRIBUTEUR/TITULAIRE
(à établir sur son papier à en-tête par le fabricant/titulaire fournisseur du demandeur)**

**Monsieur le Responsable de Marque
FCBA
BP 227
33028 BORDEAUX Cedex**

Objet : **DEMANDE DE CONTINUITE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE CTB-BARDAGE BOIS**

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander de continuité du droit d'usage de la marque CTB-BARDAGE BOIS sur les produits de ma fabrication suivants :

Définition des bardages⁽¹⁾		Dénomination commerciale
Essence de bois	Section maximale des lamelles (e x l°)	

⁽¹⁾ fournir le cas échéant, un tableau définissant la composition des différents bardages objet de la demande.

Ces produits ne diffèrent de ceux admis à la marque CTB-BARDAGE BOIS que par leurs marques commerciales et/ou leurs références spécifiques qui y sont apposées.

La société qui va distribuer ces produits est la suivante :

Nom de la société :

Adresse :

Je m'engage à informer FCBA par lettre recommandée avec accusé de réception de toute modification dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement de la société en question.

J'autorise FCBA à informer la société désignée des sanctions prises à mon égard, se rapportant aux produits objets de la présente

.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Date et signature du représentant légal

**FICHE 001
MARQUE CTB-BARDAGE BOIS**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR/ TITULAIRE

UNITÉ DE FABRICATION :

- Raison sociale :
- Adresse :
.....
- Pays :
- Tél. :
- N° SIRET (1) : Code APE (1) :
- Télécopie : / Mel, site internet :
- Nom et qualité du représentant légal (2) :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

FABRICANT (si différent de l'unité de fabrication) :

- Raison sociale :
- Adresse :
.....
- Pays :
- Tél. :
- N° SIRET (1) : Code APE (1) :
- Télécopie : / Mel, site internet :
- Nom et qualité du représentant légal (2) :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

REPRÉSENTANT DANS L'EEE (s'il est demandé) :

- Raison sociale :
- Adresse :
.....
- Pays :
- Tél. :
- N° SIRET (1) : Code APE (1) :
- Télécopie : / Mel, site internet :
- Nom et qualité du représentant légal (2) :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

(1) Uniquement pour les entreprises françaises.

(2) Le représentant légal est la personne juridique responsable de l'entreprise.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ENTREPRISE

- Etes-vous filiale d'un groupe ? :
- Avez-vous des accords avec d'autres établissements ? (Sous-traitances)
- Etes-vous représenté à l'étranger ?
- Différentes activités ou productions réalisées par l'entreprise (ces informations pourront être portées en annexe sur feuille séparée) :
- Chiffre d'affaires annuel (H.T.)
- Surface totale (y compris les terrains non couverts)
(joindre éventuellement le plan de l'entreprise) :

II. MOYENS DE PRODUCTION

- Séchoir (nombre de cellules, capacité totale de séchage) :
- Outils de production : schéma d'implantation avec la liste des matériels
- Production moyenne annuelle en nombres de pièces, tous produits confondus :
- Production moyenne annuelle, en nombre de pièces du modèle pour lequel la marque est sollicitée :

III. ETAT DU PERSONNEL

- Joindre un organisme général
- nombre total d'employés :
 - dont : productifs :
 - administratifs :
 - encadrement :

**FICHE-TYPE 003 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS
MARQUE CTB-BARDAGE BOIS**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR/DISTRIBUTEUR :

- Raison sociale :
- Pays :
- Tél.: fax :
- N° SIRET ⁽¹⁾..... Code APE ⁽¹⁾ :
- E-mail site internet :
- Nom et qualité du représentant légal ⁽²⁾ :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

⁽¹⁾ Uniquement pour les entreprises françaises.

⁽²⁾ Le représentant légal est la personne juridique responsable de l'entreprise.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ENTREPRISE

- Etes-vous filiale d'un groupe ? :
- Avez-vous des accords avec d'autres établissements ? (Sous-traitances)
- Etes-vous représenté à l'étranger ?
- Activités : type de négoce, autres activités (débit, petites transformations, etc ...) (ces informations pourront être portées en annexe sur feuille séparée) :
- Chiffre d'affaires annuel (H.T.)
- Surface totale (y compris les terrains non couverts)
(Joindre éventuellement le plan de l'entreprise) :

II - ÉTAT DU PERSONNEL

- Joindre un organisme général
- nombre total d'employés :
dont : productifs :
administratifs :